

	<b>Action réglementaire → Transport/Aménagement/Déplacement</b>
Type de mesure ou d'action	<p align="center"><b><u>Réduire les émissions des infrastructures routières de type « tunnels urbains »</u></b></p> <p align="center"><b>10. Canaliser et traiter les émissions liées à la circulation dans les tunnels urbains (existants et à venir)</b></p>
Objectif(s) de la mesure	Sur la zone PPA, l'ensemble des mesures du secteur des transports routiers et non routiers contribuent à une diminution de 4,1% des émissions totales (tous secteurs confondus) des PM10, 4,3% des émissions totales (tous secteurs confondus) des PM2,5 et 5,8% des émissions totales (tous secteurs confondus) des NOx.
Catégorie d'action	Sources Fixes
Polluant(s) concerné(s)	PM10, PM2,5, NOx
Public(s) concerné(s)	Tunnels situés en Zones Urbaines
Description de la mesure	Récupération et traitement des émissions liées à la circulation dans les tunnels urbains (existants et à venir) d'une longueur supérieure à 250 m pour éviter les sur-expositions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tunnels existants : étude technico-économique d'optimisation de l'existant et de dimensionnement d'un système de traitement, le cas échéant mise en place d'un système de traitement;</li> <li>• Nouveaux tunnels: mise en place d'un système de traitement après étude technico-économique préalable</li> </ul>
Justification / Argumentaire de la mesure	Les flux d'air en sortie de tunnels, s'ils sont canalisés, sont plus faciles à traiter ; Le traitement de ces flux permet une réduction de l'exposition des personnes en sortie de cheminées. Le secteur du transport routier contribue à 40% des émissions de NOx, 30% des PM10 et 33% des PM2,5 sur la zone PPA. Pour ce secteur, les émissions des véhicules particuliers contribuent à 38% des émissions de NOx, 19% des PM10 et 26% des PM2,5
Fondements juridiques	Pour les nouveaux projets : article L122-3 du code de l'environnement
Porteur(s) de la mesure	ADEME
Partenaire(s) de la mesure	Collectivités / CETU / DREAL
Éléments de coût	Tunnels existants : coût lié à l'étude technico-économique d'optimisation et de dimensionnement du système de traitement, et à la mise en place de ce système Nouveaux tunnels : surcoût lié à l'intégration de la problématique qualité de l'air et à la mise en place d'un système de traitement.